

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représentée par **Son Président en exercice, ou son représentant,**  
**régulièrement habilité à signer la présente convention par**  
**délibération n° ECO**  
**du Bureau de la Métropole du 5 mai 2022**

ci-après désigné **« la Métropole »**

### ET

l'Association **CAPENERGIES**  
sise **Domaine du Petit Arbois – Bât Henri Poincaré**  
**Avenue Louis Philibert - CS30658**  
**13547 AIX-EN-PROVENCE Cédex 4**

représentée par **Sa Présidente, Madame Anne-Marie PEREZ**

ci-après désignée **« l'association »**

### Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir développer l'innovation pour accélérer la transition énergétique et le développement économique, en :

- Rapprochant les acteurs de la recherche, de l'industrie et de la formation, afin de faire émerger et de développer des projets conduisant à des produits ou des services nouveaux commercialisables,
- Accompagnant les entreprises membres de l'association dans leur développement,
- Recherchant les financements publics ou privés associés,
- Participant à la transition énergétique des territoires de l'association.

L'objet de l'association est de :

- Définir et mettre en œuvre la stratégie du Pôle,
- Mettre en œuvre une veille sur les problématiques énergétiques,
- Assurer la gouvernance du Pôle,
- Animer la communauté des membres pour assurer la mission du Pôle,
- Développer les partenariats avec les structures complémentaires travaillant pour l'innovation énergétique (autres pôles),
- Favoriser le lien entre les membres de l'association et les structures étatiques ou territoriales.

Le programme d'actions 2022 du Pôle relatif à la gouvernance et à l'animation du Pôle s'articulera autour de plusieurs axes :

- Actions de gouvernance,
- Actions d'animation de l'écosystème et de la communauté des membres,
- Actions d'accompagnement des projets,
- Développement à l'Europe et à l'international,
- Emploi, formation,
- Energie décarbonée et décarbonation des usages (Hydrogène, EnR, Nucléaires et Usages),
- Systèmes énergétiques optimisés (dont digitalisation de l'énergie).

Le Pôle assurera également la poursuite des actions relatives au volet Hydrogène ainsi que l'accompagnement des projets structurants à l'échelle internationale et européenne.

**Le programme d'actions est détaillé en Annexe 3 de la présente convention.**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association pour la réalisation des différents volets de son programme d'actions 2022.

## ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

### **ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

### **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

#### **4.1 Budget prévisionnel de l'action :**

L'annexe 1 à la présente convention précise :

- Les budgets prévisionnels globaux de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;

Conformément à cette annexe :

- Le coût total prévisionnel de la gouvernance et de l'animation du Pôle représente un montant de dépenses éligibles de 940 399 €.
- Le coût total prévisionnel du programme systèmes énergétique et digital représente un montant de dépenses éligibles de 271 364 €.
- Le coût total prévisionnel du volet Hydrogène représente un montant de dépenses éligibles de 176 634 €.
- Le coût total prévisionnel de énergies de demain (décarbonation) représente un montant de dépenses éligibles de 59 662 €.

#### **4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

La participation de la Métropole est d'un montant de 85 000 € et représente la part suivante dans chacun des budgets prévisionnels financés :

**Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation**, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 50 000 €, représentant 5,32% du budget

prévisionnel 2022 d'un montant de 940 399 €. Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 25 000 € seront pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain,
- 25 000 € seront pris en charge sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

**Pour les actions menées au titre du système énergétique et digital**, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 13 000 € représentant 4,79 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 271 364 €. Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 8 000 € seront pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain,
- 5 000 € seront pris en charge sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

**Pour les actions menées au titre du volet Hydrogène**, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 13 000 €, représentant 7,36 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 176 634 €. Ce soutien est pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain.

**Pour les actions menées au titre de la décarbonation**, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 9 000 €, représentant 15,08 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 59 662 €. Ce soutien est pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

#### **4.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION**

### **5.1 Contrôle :**

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **5.2 Suivi :**

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **5.3 Évaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte en particulier sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

### **5.4 Renouvellement :**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

## **ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES**

### **6.1 Obligations comptables :**

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :

- l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;

- l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT.

La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

## **6.2 Justificatifs à fournir par la structure :**

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- Le rapport d'activité de chaque action,
- Le compte rendu financier signé de chaque action,
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités,
- la liste des indicateurs figurant en annexe 2, dûment complétés.

## **6.3 Autres engagements :**

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

## **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée à exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

#### **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

#### **ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 12 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 10, rue Mazenod, 13002 Marseille cédex 6. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**La Présidente**

**Pour la Métropole**

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le Conseiller délégué à l'Industrie**

**Madame Anne-Marie PEREZ**

**Monsieur Jean-Pascal GOURNES**

**ANNEXE 1 : Budget prévisionnel 2022**

**Budget prévisionnel global du Pôle 2022  
POLE DE COMPETITIVITE CAPENERGIES**

<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ HT</b>
<b>60 - Achats</b>	<b>16 000</b>	<b>70 - Produits</b>	<b>386 730</b>
605 - Achats de matériels, équipements	0	706 - Prestations de services	386 730
606 - Achats de fournitures	16 000	<b>75 - Autres produits</b>	<b>445 000</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>561 340</b>	756 - Cotisations	185 000
611 - Prestations de services	43 000	758 - Contributions financières	260 000
613 - Locations	82 100	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>1 378 528</b>
614 - Charges locatives	19 000	<b>Etat</b>	<b>167 787</b>
615 - Entretien et réparations	8 500	DGE via Région SUD	117 520
616 - Assurance	2 600	BPI stratégie d'accélération Cyber	30 000
617 - Etudes et recherche	386 140	DGE via CdC	20 267
618 - Divers	20 000	ADEME	0
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>625 776</b>	<b>Union Européenne</b>	<b>318 356</b>
621 - Personnel extérieur à l'entreprise	290 000	<b>Région SUD</b>	<b>615 985</b>
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	34 000	Région SUD	615 985
623 - Publicité, publications	63 394	SECA	0
6251 - Déplacements	72 400	Service Europe	0
6257 - Réceptions	112 600	<b>Total Départements et Communautés</b>	<b>140 000</b>
626 - Frais postaux et frais de télécom.	15 680	<b>Départements</b>	<b>0</b>
627 - Services bancaires et assimilés	29 042	CD 13	0
628 - Cotisations	8 680	CD 84	0
<b>633 - Impôts taxes et versements assimilés</b>	<b>5 000</b>	CD 06	0
6311 - Taxe sur salaires (inclu dans charges de personnel)	0	CD 04	0
6333 - Taxe formation professionnelle	5 000	CD 05	0
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>1 002 142</b>	<b>Communautés de communes</b>	<b>140 000</b>
641 - Salaires	601 285	Métropole Aix Marseille Provence	85 000
645 - Charges sociales (y compris taxe sur salaires)	400 857	<i>MAMP (Échelon central)</i>	<i>55 000</i>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>0</b>	<i>Territoire du Pays d'Aix</i>	<i>30 000</i>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>0</b>	TPM	25 000
<b>681 - Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>0</b>	NCA	20 000
<b>TOTAL des charges prévisionnelles</b>	<b>2 210 258</b>	CPA	0
<b>87 - Contributions volontaires</b>	<b>490 000</b>	CASA	0
Valorisation temps passé	0	Grand Avignon	10 000
Dons en nature	50 000	<b>Autres</b>	<b>136 400</b>
Prestations en nature	440 000	CdC	107 000
<b>TOTAL des charges</b>	<b>2 700 258</b>	CdC - Cotisations corses	29 400
		<b>76 - Produits financiers</b>	<b>0</b>
		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0</b>
		<b>TOTAL des produits prévisionnels</b>	<b>2 210 258</b>
		<b>87 - Contributions volontaires</b>	<b>490 000</b>
		Valorisation temps passé	0
		Dons en nature	50 000
		Prestations en nature	440 000
		<b>TOTAL des produits</b>	<b>2 700 258</b>

**Budget prévisionnel 2022**  
**GOUVERNANCE & ANIMATION DE L'ECOSYSTEME**  
**POLE DE COMPETITIVITE CAPENERGIES**

<b>DEPENSES</b>	<b>GOUV &amp; ANIM</b>	<b>RECETTES</b>	<b>GOUV &amp; ANIM</b>
<b>60 - Achats</b>	<b>7 301</b>	<b>70 - Produits</b>	<b>80 658</b>
605 - Achats de matériels, équipements	0	706 - Prestations de services	80 658
606 - Achats de fournitures	7 301		
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>204 949</b>	<b>75 - Autres produits</b>	<b>257 021</b>
611 - Prestations de services	19 622	756 - Cotisations	146 515
613 - Locations	37 465	758 - Contributions financières	110 506
614 - Charges locatives	8 670		
615 - Entretiens et réparations	3 879	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>602 720</b>
616 - Assurance	1 186	<b>Etat</b>	<b>127 520</b>
617 - Etudes et recherche	125 000	DGE via Région SUD	117 520
618 - Divers	9 127	BPI stratégie d'accélération Cyber	0
		DGE via CdC	10 000
		ADEME	0
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>235 877</b>	<b>Union Européenne</b>	<b>0</b>
621 - Personnel extérieur à l'entreprise	122 900	<b>Région SUD</b>	<b>285 000</b>
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	15 515	Région SUD	285 000
623 - Publicité, publications	5 500	SECA	0
6251 - Déplacements	31 651	Service Europe	0
6257 - Réceptions	44 484		
626 - Frais postaux et frais de télécom.	7 146	<b>Total Départements et Communautés</b>	<b>75 000</b>
627 - Services bancaires et assimilés	0	<b>Départements</b>	<b>0</b>
628 - Cotisations	8 680	CD 13	0
<b>633 - Impôts taxes et versements assimilés</b>	<b>2 282</b>	CD 84	0
6311 - Taxe sur salaires (inclu dans charges de personnel)	0	CD 06	0
6333 - Taxe formation professionnelle	2 282	CD 04	0
		CD 05	0
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>489 990</b>	<b>Communautés de communes</b>	<b>75 000</b>
641 - Salaires	293 994	Métropole Aix Marseille Provence	50 000
645 - Charges sociales (y compris taxe sur salaires)	195 996	<i>MAMP (Echelon central)</i>	<i>25 000</i>
		<i>Territoire du Pays d'Aix</i>	<i>25 000</i>
		TPM	15 000
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		NCA	0
		CPA	0
		CASA	0
		Grand Avignon	10 000
<b>66 - Charges financières</b>		<b>Autres</b>	<b>115 200</b>
<b>681 - Dotations aux amortissements et provisions</b>		CdC	89 800
		CdC - Cotisations corses	25 400
		<b>76 - Produits financiers</b>	
		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>TOTAL des charges prévisionnelles</b>	<b>940 399</b>	<b>TOTAL des produits prévisionnels</b>	<b>940 399</b>
<b>87 - Contributions volontaires</b>	<b>125 700</b>	<b>87 - Contributions volontaires</b>	<b>125 700</b>
Valorisation temps passé	0	Valorisation temps passé	0
Dons en nature	0	Dons en nature	0
Prestations en nature	125 700	Prestations en nature	125 700
<b>TOTAL des charges</b>	<b>1 066 099</b>	<b>TOTAL des produits</b>	<b>1 066 099</b>

**Budget prévisionnel 2022**  
**Systèmes énergétiques et digital**  
**POLE DE COMPETITIVITE CAPENERGIES**

Axe 5		Axe 5	
DEPENSES	B-SYSTEMES ENERGETIQUES ET DIGITALISATION	RECETTES	B-SYSTEMES ENERGETIQUES ET DIGITALISATION
<b>60 - Achats</b>	<b>1 845</b>	<b>70 - Produits</b>	<b>57 000</b>
605 - Achats de matériels, équipements	0	706 - Prestations de services	57 000
606 - Achats de fournitures	1 845		
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>24 208</b>	<b>75 - Autres produits</b>	<b>35 364</b>
611 - Prestations de services	4 960	756 - Cotisations	0
613 - Locations	9 469	758 - Contributions financières	35 364
614 - Charges locatives	2 191		
615 - Entretien et réparations	980	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>179 000</b>
616 - Assurance	300		
617 - Etudes et recherche	4 000	<b>Etat</b>	<b>30 000</b>
618 - Divers	2 307	DGE via Région SUD	0
		BPI stratégie d'accélération Cyber	30 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>120 424</b>	DGE via CdC	0
621 - Personnel extérieur à l'entreprise	51 100	ADEME	0
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 922	<b>Union Européenne</b>	<b>0</b>
623 - Publicité, publications	14 000		
6251 - Déplacements	10 923	<b>Région SUD</b>	<b>115 000</b>
6257 - Réceptions	38 673	Région SUD	115 000
626 - Frais postaux et frais de télécom.	1 806	SECA	0
627 - Services bancaires et assimilés	0	Service Europe	0
628 - Cotisations	0	<b>Total Départements et Communautés</b>	<b>34 000</b>
<b>633 - Impôts taxes et versements assimilés</b>	<b>577</b>	<b>Départements</b>	<b>0</b>
6311 - Taxe sur salaires (inclu dans charges de personnel)	577	CD 13	0
6333 - Taxe formation professionnelle	577	CD 84	0
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>124 310</b>	CD 06	0
641 - Salaires	74 586	CD 04	0
645 - Charges sociales (y compris taxe sur salaires)	49 724	CD 05	0
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>Communautés de communes</b>	<b>34 000</b>
<b>66- Charges financières</b>		Métropole Aix Marseille Provence	13 000
<b>681 - Dotations</b>		<i>MAMP (Échelon central)</i>	8 000
<b>aux amortissements et provisions</b>		<i>Territoire du Pays d'Ar</i>	5 000
		TPM	6 000
<b>TOTAL des charges prévisionnelles</b>	<b>271 364</b>	NCA	15 000
		CPA	0
<b>87 - Contributions volontaires</b>	<b>114 400</b>	CASA	0
Valorisation temps passé		Grand Avignon	0
Dons en nature	30 000	<b>Autres</b>	<b>0</b>
Prestations en nature	84 400	CdC	0
<b>TOTAL des charges</b>	<b>385 764</b>	CdC - Cotisations corses	0
		<b>76 - Produits financiers</b>	
		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
		<b>TOTAL des produits prévisionnels</b>	<b>271 364</b>
		<b>87 - Contributions volontaires</b>	<b>114 400</b>
		Valorisation temps passé	
		Dons en nature	30 000
		Prestations en nature	84 400
		<b>TOTAL des produits</b>	<b>385 764</b>

**Budget prévisionnel 2022**  
**Energies de demain 2022**  
**POLE DE COMPETITIVITE CAPENERGIES**

Axe 5		Axe 5	
DEPENSES	B-HYDROGENE	RECETTES	B-HYDROGENE
<b>60 - Achats</b>	<b>1 509</b>	<b>70 - Produits</b>	<b>10 000</b>
605 - Achats de matériels, équipements	0	706 - Prestations de services	10 000
606 - Achats de fournitures	1 509		
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>21 525</b>	<b>75 - Autres produits</b>	<b>29 634</b>
611 - Prestations de services	4 056	756 - Cotisations	8 336
613 - Locations	7 744	758 - Contributions financières	21 298
614 - Charges locatives	1 792		
615 - Entretien et réparations	802	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>137 000</b>
616 - Assurance	245	<b>Etat</b>	<b>0</b>
617 - Etudes et recherche	5 000	DGE via Région SUD	0
618 - Divers	1 886	BPI stratégie d'accélération Cyber	0
		DGE via CdC	0
		ADEME	0
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>83 580</b>	<b>Union Européenne</b>	<b>0</b>
621 - Personnel extérieur à l'entreprise	56 000	<b>Région SUD</b>	<b>110 000</b>
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 207	Région SUD	110 000
623 - Publicité, publications	12 000	SECA	0
6251 - Déplacements	5 755	Service Europe	0
6257 - Réceptions	5 141		
626 - Frais postaux et frais de télécom.	1 477	<b>Total Départements et Communautés</b>	<b>22 000</b>
627 - Services bancaires et assimilés	0	<b>Départements</b>	<b>0</b>
628 - Cotisations	0	CD 13	0
		CD 84	0
<b>633 - Impôts taxes et versements assimilés</b>	<b>472</b>	CD 06	0
6311 - Taxe sur salaires (inclu dans charges de personnel)	472	CD 04	0
6333 - Taxe formation professionnelle	472	CD 05	0
		<b>Communautés de communes</b>	<b>22 000</b>
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>69 549</b>	MPM	13 000
641 - Salaires	41 730	TPM	4 000
645 - Charges sociales (y compris taxe sur salaires)	27 820	NCA	5 000
		CPA	0
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		CASA	0
		Grand Avignon	0
<b>66 - Charges financières</b>		<b>Autres</b>	<b>5 000</b>
		CdC	5 000
<b>681 - Dotations aux amortissements et provisions</b>		CdC - Cotisations corses	0
		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>TOTAL des charges prévisionnelles</b>	<b>176 634</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
		<b>TOTAL des produits prévisionnels</b>	<b>176 634</b>
<b>87 - Contributions volontaires</b>	<b>103 500</b>	<b>87 - Contributions volontaires</b>	<b>103 500</b>
Valorisation temps passé	0	Valorisation temps passé	0
Dons en nature	0	Dons en nature	0
Prestations en nature	103 500	Prestations en nature	103 500
<b>TOTAL des charges</b>	<b>280 134</b>	<b>TOTAL des produits</b>	<b>280 134</b>

Budget prévisionnel 2022  
Energies de demain 2022  
POLE DE COMPETITIVITE CAPENERGIES

Axe 5		Axe 6	
DEPENSES	B- DECARBONATION (indus, agri, mob)	RECETTES	B- DECARBONATION (indus, agri, mob)
<b>60 - Achats</b>	<b>358</b>	<b>70 - Produits</b>	<b>5 000</b>
605 - Achats de matériels, équipements	0	706 - Prestations de services	5 000
606 - Achats de fournitures	358		
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>13 920</b>	<b>75 - Autres produits</b>	<b>15 662</b>
611 - Prestations de services	962	756 - Cotisations	0
613 - Locations	1 837	758 - Contributions financières	15 662
614 - Charges locatives	425		
615 - Entretien et réparations	190	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>39 000</b>
616 - Assurance	58	Etat	0
617 - Etudes et recherche	10 000	DGE via Région SUD	0
618 - Divers	448	BPI stratégie d'accélération Cyber	0
		DGE via CdC	0
		ADEME	0
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>18 424</b>	<b>Union Européenne</b>	<b>0</b>
621 - Personnel extérieur à l'entreprise	2 100	Région SUD	30 000
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	761	Région SUD	30 000
623 - Publicité, publications	6 000	SECA	0
6251 - Déplacements	3 179	Service Europe	0
6257 - Réceptions	6 034		
626 - Frais postaux et frais de télécom.	350	<b>Total Départements et Communautés</b>	<b>9 000</b>
627 - Services bancaires et assimilés	0	Départements	0
628 - Cotisations	0	CD 13	0
		CD 84	0
<b>633 - Impôts taxes et versements assimilés</b>	<b>112</b>	CD 06	0
6311 - Taxe sur salaires (inclu dans charges de personnel)	112	CD 04	0
6333 - Taxe formation professionnelle	112	CD 05	0
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>26 849</b>	<b>Communautés de communes</b>	<b>9 000</b>
641 - Salaires	16 109	MPM	9 000
645 - Charges sociales (y compris taxe sur salaires)	10 739	TPM	0
		NCA	0
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		CPA	0
		CASA	0
<b>66 - Charges financières</b>		Grand Avignon	0
		<b>Autres</b>	<b>0</b>
<b>681 - Dotations</b>		CdC	0
<b>aux amortissements et provisions</b>		CdC - Cotisations corses	0
		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>TOTAL des charges prévisionnelles</b>	<b>59 662</b>	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
		<b>TOTAL des produits prévisionnels</b>	<b>59 662</b>
<b>87 - Contributions volontaires</b>	<b>3 900</b>	<b>87 - Contributions volontaires</b>	<b>3 900</b>
Valorisation temps passé	0	Valorisation temps passé	0
Dons en nature	0	Dons en nature	0
Prestations en nature	3 900	Prestations en nature	3 900
<b>TOTAL des charges</b>	<b>63 562</b>	<b>TOTAL des produits</b>	<b>63 562</b>

## **ANNEXE N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DETERMINATION DES INDICATEURS D'OBSERVATION DE L'IMPACT DES STRUCTURES D'APPUI A L'ECOSYSTEME D'INNOVATION**

Afin de mieux appréhender la contribution des différents acteurs d'appui à l'innovation et au vu des spécificités d'accompagnement proposées, différents indicateurs d'observation et de suivi ont été établis pour chaque type d'acteur.

Ces indicateurs ont vocation à être annexés à la convention d'objectif encadrant l'attribution de la subvention de la Métropole. Ils devront être renseignés annuellement par chaque structure et joints à la demande de solde, en complément du rapport d'activité

### **Propositions d'indicateurs pour les pôles de compétitivités**

*Dans le cadre de sa politique en faveur de l'égalité Femmes/Hommes, la Métropole demande aux bénéficiaires de subventions de s'attacher à gendériser les données communiquées.*

- **Nombre d'adhérents total en 2022 sur la Métropole, dont entreprises, établissements d'enseignement supérieur et laboratoire, autres**
- **Répartition des entreprises adhérentes par effectif :**
  - moins de 10 salariés
  - de 11 à 50 salariés
  - 51 à 100 salariés
  - 101 à 500 salariés
  - Plus de 500 salariés
- **Nombre de nouveaux adhérents sur l'année (dont métropolitain)**
- **Effectifs cumulés des entreprises adhérentes sur la Métropole**
- **Nombre de projets de R&D incluant au moins un acteur sur le territoire métropolitain, labellisés sur l'année (dont PSPC, H2020, autres préciser...)**
- **Evaluation de l'impact emploi des projets labellisés sur le territoire**